REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Loire

Commune de Margerie-Chantagret

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
En	14	
exercice	11	
Présents	10	
Votants	14	
Absents	4	
Pouvoir	4	

L'an deux mil vingt trois Le sept décembre , à 20 heures Le Conseil Municipal de la commune de Margerie-Chantagret dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges BONCOMPAIN, Maire de Margerie-Chantagret

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023 Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

<u>Présents</u>: BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique - BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude – BERTOLINI Caroline – BUTIN Isabelle – DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy

Absents excusés: MORIN Roger – CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure –

PEYRARD Catherine

Pouvoirs: L.DEVIDAL donne pouvoir à P.DEVIDAL

R.MORIN donne pouvoir à P.PEYRARD C.PERARD donne pouvoir à M.VERNET

N.CHASSAGNEUX donne pouvoir à JC.PERAT

Secrétaire : DEVIDAL Patrice

ORDRE DU JOUR:

- Avenant à la convention pour mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- ➤ Convention de transfert des abri-voyageurs
- > Zone d'accélération d'énergies renouvelables
- > Décisions Modificatives

Le compte-rendu du 19 OCTOBRE 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

DEL 63-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 18/12/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 2 369,76 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- EMET un avis défavorable au versement d'un rattrapage de 5% sur la base de la mise à disposition réelle en 2023.
- APPROUVE pour 2024 et les années suivantes une hausse de 1% par an avec prise en compte des 5% de rattrapage (2019 à 2023) quelle que soit l'option retenue par la commune en 2023
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

OBJET : Convention de transfert des abris-voyageurs DEL 64-2023

Mr le Maire explique au conseil municipal que la Région propose le transfert de 2 abris bus à la commune, à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la convention de transfert d'abris voyageurs

➤ AUTORISE le maire à signer cette convention

OBJET : ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES DEL 65-2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints

Vu que le travail de la commission communale de l'urbanisme n'est pas suffisamment abouti sur le sujet, et que la consultation du public n'a pas pu encore être faite, Mr le Maire propose de renvoyer la décision à une date ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENVOIE SA DECISION à une date ultérieure.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE Extension du Réseau BTS de Rivoire

DEL 66-2023

Mr le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Article 204182 : Autres organismes publics – Bâtiments et installations + 3 565.79 €

Chapitre 13: Subventions d'investissement

Article 1318 : autres + 3 565.79 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE la décision modificative ci-dessus

OBJET: DECISION MODIFICATIVE

Emprunts et dettes assimilées

DEL 67-2023

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il manque de l'argent au chapitre 16 car nous avons remboursé des locataires au compte 165. Ce sont les cautions rendues aux locataires partis qui n'avaient pas été prévues au budget. Nous devons donc faire une décision modificative :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 : Emprunts en euros..... + 2 250 €

Chapitre 21: Immobilisations corporelles Article 21318: Autres bâtiments publics

Opération 233 : Aménagement du dépôt et toilettes municipal -2 250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative ci-dessus

OBJET: DECISION MODIFICATIVE

Travaux aménagement lotissement le Gareton

DEL 68-2023

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes ... - 3 000 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6015 : Terrain à aménager.....+3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative ci-dessus

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

1. Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour le dossier présenté.

2. Fête des vacances de Noël

Elle aura lieu le vendredi 22 décembre à 16h45 sur la place de la mairie puis à 19h dans la salle des fêtes :

> Sur la place de la mairie

- o arrivée du père Noël en calèche à 16h45
- o illumination du sapin
- o tour du village en calèche pour les petits (et les plus grands)

o marrons chauds, vin chaud, chocolat chaud, etc sous chapiteau

> Dans la salle des fêtes

O Spectacle musical des Kid's de Margerie à partir de 19h.

3. Application illiwap

Illiwap est une application gratuite pour les habitants. Ils peuvent la télécharger sur leur téléphone pour suivre l'activité de la commune (alertes, actualités, infos pratiques, etc...).

- o Télécharger l'application <u>www.illiwap.com</u>
- o Rechercher votre commune.
- O Cliquer sur s'abonner (à votre commune)
- Vous recevrez des notifications lorsque la mairie mettra des infos sur l'application.

A ce jour, il y a 47 abonnés. Nous allons communiquer pour que tous les habitants qui ont un ephone ou smartphone puissent s'abonner.

Fin du conseil à 22h31

Délibération	Objet
63	Avenant N°1 de la convention de mise à disposition du service
	technique de la commune auprès de LFA pour l'entretien des voies
	d'intérêt communautaire
64	Convention de transfert des abris voyageur
65	Zone d'accélération d'Energies Renouvelables
66	DM Extension du réseau BTS de Rivoire
67	DM Emprunts et dettes assimilées
68	DM Travaux aménagement lotissement le Gareton

Mr BONCOMPAIN Georges	
maire	
Le secrétaire	